

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une promesse de vente de Monsieur MARCHAL Pierre domicilié à VILLERS LES NANCY, 19 Avenue France Lanord qui offre de céder à la Ville de LUDRES un terrain cadastré Section Y n° 30 lieudit Génobois, d'une contenance de 34 ares 30 en nature de terre au prix de sept francs le mètre carré.

En contrepartie, il demande la cession par la Ville de LUDRES de la parcelle cadastrée section A n° 569 lieudit Chauffour, d'une contenance de 15 ares 61 en nature de friches et taillis. Le prix offert est de deux francs le mètre carré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- La ville de LUDRES se rendra acquéreur de la parcelle Section Y n° 30, lieudit GENOBOIS d'une contenance de 34 ares 30 en nature de terre, appartenant à Monsieur MARCHAL Pierre demeurant à VILLERS LES NANCY 19 Avenue France Lanord, au prix de 7 francs le m².

En contre partie, la Ville de LUDRES cédera à Monsieur MARCHAL Pierre, la parcelle cadastrée Section A n° 569 lieudit LE CHAUFFOUR en nature de friches et taillis, d'une contenance de 15 ares 61, au prix de 2 francs le m² et lui versera une soulte en espèces de vingt mille huit cent quatre vingt huit francs, calculée ainsi :

- Vente de terrain 3430 m ² x 7 Frs	24.010 Frs
- Achat de terrain 1561 m ² x 2 Frs	<u>3.122 Frs</u>
	20.888 Frs
	=====

Le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir devant Maitres NARBÉY et CONREUR Notaires à NANCY, ainsi que toutes pièces utiles. Le crédit nécessaire est ouvert à l'article 210 du Budget 1975.